

**COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)
Arrondissement de VANNES**

L'an deux mil dix-sept

Le vingt-neuf mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 24

PRESENTS: M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. GERGAUD Henri- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick - M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIRS : Mme AMELINE Yolande à M. CHESNIN Nicolas- M. FREOUR Jean-Claude à M. OILLIC Jean-Paul- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre- Mme GRUEL Nathalie à Mme DENIGOT Béatrice

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

- **Procès-verbal de la séance du lundi 10 avril 2017 :**

M. Le Maire soumet le procès-verbal du précédent conseil municipal au vote de l'assemblée : le PV de séance du lundi 10 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

- Le conseil, à l'unanimité de ses membres, désigne **Monsieur Jérôme SEIGNARD en qualité de secrétaire de séance** conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- **Compte-rendu des décisions prises par le Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibérations du 14 avril 2014, du 7 juillet 2014 et du 1^{er} juin 2015 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) : **Aucune décision n'a été prise par le Maire dans le cadre de ses délégations.**

- **Questions diverses :**

- **Montant des Dotations et du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) 2017**
- **Organisation du Concours des maisons fleuries**
- **Proposition de transfert du Département à la Commune de deux aubettes (abribus) situées Place Saint-Pierre et Boulevard de Bretagne**
- **Question envoyée par mail au Maire par la liste « Nivillac Nouveau Cap »**

EN PREAMBULE : QUESTIONS RELATIVES AUX ELUS

- ***Installation de M. Henri GERGAUD***, conseiller municipal de la liste « Ensemble pour Nivillac » en remplacement de M. Jean-Yves BRIAND, conseiller démissionnaire

M. le Maire informe l'assemblée que M. Jean-Yves BRIAND, élu sur la liste « Ensemble pour Nivillac » lui a fait part, par correspondance en date du 27 mars 2017, de sa démission du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste, immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme Marie-Madeleine FREOUR, placée immédiatement après le dernier élu, a fait part de sa renonciation à assurer la fonction de conseillère municipale.

En conséquence, compte tenu, d'une part, du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et, d'autre part, de la démission ci-dessus enregistrée et de la renonciation de Mme Marie-Madeleine FREOUR, **M. Henri GERGAUD** remplace M. Jean-Yves BRIAND au sein du conseil municipal.

Délibération n°2017D57 : Désignation de MM. LE HUR Jérôme et GERGAUD Henri au sein de commissions municipales

A la suite de l'installation au sein du conseil municipal de M. LE HUR Jérôme le 10 avril 2017 et de M. GERGAUD Henri le 29 mai 2017, il convient de procéder à leur désignation dans les commissions municipales.

C'est ainsi qu'il est proposé les désignations suivantes :

Commission « Sport- Loisirs- Vie associative » : M. Jérôme LE HUR

Commission « Enfance- Jeunesse » : M. Jérôme LE HUR

Commission « Subventions » : M. Henri GERGAUD

Commission « Urbanisme » : M. Henri GERGAUD

Commission « Voirie- bâtiments- Matériel- Assainissement » : M. Henri GERGAUD.

Le conseil municipal, après délibération, entérine à l'unanimité ces désignations.

Délibération n°2017D55 : Désignation de M. Pierre PRAT dans les commissions communautaires d'Arc Sud Bretagne

Suite à la démission de M. Patrick BUESSLER-MUELA et à la désignation de M. Pierre PRAT pour le remplacer en tant que conseiller communautaire à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, l'assemblée délibérante est invitée à désigner M. PRAT pour siéger également en lieu et place de M. BUESSLER-MUELA dans les commissions communautaires suivantes :

- **Commission Enfance-Jeunesse** en tant que **membre titulaire**
- **Commission Solidarités** en tant que **membre suppléant**.

Après délibération, M. Pierre PRAT est désigné membre de la commission Enfance-Jeunesse en tant que titulaire et membre de la commission Solidarité en tant que suppléant.

FINANCES

1- Participation 2017 aux dépenses de fonctionnement des écoles privées- Délibération n°2017D38 - Rapporteur : M. Alain GUIHARD, Maire

Par délibération en date du 23 mai 2016, le conseil municipal a fixé les participations aux frais de fonctionnement des écoles privées Saint Louis, Sainte-Thérèse ainsi que celle de Saint-Michel à La Roche Bernard, à 1 079,84 € par élève de classe maternelle et à 310,18 € par élève de classe élémentaire pour les élèves de ces écoles domiciliés à NIVILLAC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante, d'une part, de bien vouloir fixer les participations pour l'exercice 2017 sachant qu'à la clôture de l'exercice 2016 les dépenses d'un élève scolarisé dans l'école publique sont de :

- 1 153,57 € pour un élève de maternelle
- 265,20 € pour un élève d'élémentaire

Et, d'autre part, de l'autoriser à signer les avenants aux conventions.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la circulaire ministérielle de l'Education Nationale n°2012-025 du 15 février 2012 concernant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le coût par élève de l'école publique Les Petits Murins,

Vu les conventions du 28 avril 2011 concernant les participations aux frais de fonctionnement des écoles privées,

- **fixe à l'unanimité le montant des participations pour les trois écoles privées précitées à 1 153,57 € par élève de maternelle et à 265,20 € par élève de classe élémentaire domicilié dans la commune et scolarisé dans les écoles Saint Louis, Sainte Thérèse et l'école Saint Michel à La Roche Bernard,**
- **autorise le Maire à rédiger et à signer les avenants aux conventions correspondantes avec effet au 1^{er} janvier 2017.**

2- Subventions scolaires 2017 (Fournitures- Activités culturelles- Arbre de Noël)- Délibération n° 2017D39- Rapporteur : M. Alain GUIHARD, Maire

Par délibération en date du 23 mai 2016, le conseil municipal a fixé la participation scolaire de la Commune pour 2016 à 71 € par élève de NIVILLAC. Cette participation était destinée à financer les activités culturelles, les fournitures scolaires et l'arbre de Noël.

Le bureau municipal propose de majorer cette participation en la portant à 72 € par élève de NIVILLAC.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la participation scolaire à appliquer pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2016 fixant la participation scolaire à 71 € par élève pour 2016,

Vu la proposition du bureau municipal,

- **Fixe à l'unanimité la participation scolaire à 72 € par élève de NIVILLAC au titre de l'année 2017 regroupant les activités culturelles, les fournitures scolaires et l'arbre de Noël.**

3- Vote des subventions communales 2017- Délibération n°2017D40 - Rapporteur : M. Gérard DAVID, adjoint à la vie associative

Des propositions de subventions ont été faites par la Commission « subventions », réunie à cet effet le 18 avril 2017.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle consacrée aux subventions au budget primitif 2017 s'élève à **21 239 €**, hors subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Concernant le CCAS, le bureau municipal propose de fixer la participation communale à 15 000 €.

A partir de ces éléments et au vu des tableaux joints, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la répartition des subventions aux associations, sur la participation communale au CCAS.

M. le Maire précise que les subventions ne sont versées qu'à la condition que le demandeur ait fourni toutes les pièces justificatives demandées par la Commune.

Lors du débat, les élus de l'opposition s'étonnent de ne pas voir apparaître sur le tableau la situation financière de l'association Cinéma La Couronne.

M. le Maire répond qu'un courrier sera transmis à cette association pour lui demander de fournir ce renseignement.

Concernant l'association Revival, aucune subvention n'est accordée dans la mesure où la salle de théâtre est mise gracieusement à sa disposition pour leurs répétitions.

Concernant l'association Vilaine en Fête, il est proposé d'octroyer une subvention de 150 € pour financer les préparatifs de la fête.

Le conseil municipal, après délibération, vote à l'unanimité les subventions communales 2017 pour un montant total de 16 836 € conformément au tableau joint en annexe.

M. SEIGNARD Jérôme et M. TATTEVIN Frédéric n'ont pas participé au vote concernant les subventions aux associations sportives en tant que membre de l'une des associations. Ces dernières ont donc été votées par 21 voix sur 21 (Mme DENIGOT n'a pas voté au nom de Mme GRUEL Nathalie, son pouvoir).

Concernant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), l'assemblée vote à l'unanimité une participation de 15 000 €.

4- Fixation des tarifs de cantine scolaire (Ecoles primaires privées Saint Louis et Sainte Thérèse, école Primaire publique Les Petits Murins) et accueil de loisirs pour l'année 2017-2018
Délibération N°2017D41 - Rapporteur : M. Guy DAVID, Adjoint aux finances

Par délibération en date du 23 mai 2016, le conseil municipal a fixé les tarifs de cantine pour l'année 2016-2017 de la manière suivante :

	Enfants de Nivillac et des communes conventionnées	Enfants des communes hors conventions
Repas enfant	3,50 €	6,85 €
Repas adulte et enseignants	6,85 €	6,85 €

Le bilan financier de la cantine pour l'exercice 2016 laisse apparaître un reste à charge pour la commune de 138 684,77 € pour 44 200 repas distribués soit 3,14 € par repas. En tenant compte des participations des communes au service (8 666,25 €), le reste à charge s'élève à 2,94 €.

Le coût de revient pour la Commune est de 7,31 € par repas.

En 2016, des projets de convention ont été proposés aux communes extérieures (dans le cadre de la cantine scolaire) pour les faire participer au reste à charge au prorata du nombre de repas servis aux enfants résidant sur leur territoire.

Ces communes participent comme suit :

- Herbignac ne pose pas de condition et accepte de participer pour la totalité
- Férel plafonne sa participation au prix de revient du repas de sa commune
- La Roche Bernard limite sa participation à 2 € par repas
- La Commune de Saint-Dolay et celle de Marzan participent à hauteur de 2 € par repas pour les enfants fréquentant la classe ULIS.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est donc invitée à se prononcer sur les tarifs de cantine à appliquer pour l'année 2017-2018.

Afin d'atténuer les charges de personnel, Mme LEVRAUD suggère de revoir éventuellement l'organisation dans les cantines.

M. le Maire répond que la commune doit respecter des normes au niveau des taux d'encadrement des enfants et que, de ce fait, un nombre minimal d'agents est requis.

Par ailleurs, M. le Maire précise qu'une étude est en cours au niveau de la Résidence Autonomie pour réduire les coûts de fournitures des denrées.

Enfin, il est demandé que le Comité de pilotage de la cantine soit réuni pour faire un point sur le fonctionnement du service et apporter des améliorations. M. Jérôme LE HUR se propose de faire partie de ce comité de pilotage en remplacement de M. Patrick BUESSLER-MUELA.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant le bilan de l'exercice 2016 faisant apparaître un reste à charge de 2,94 € par repas (131 944,52 €/44 200 repas en tant compte des participations des communes),

- **Fixe à l'unanimité les tarifs de cantine suivants pour l'année 2017-2018 avec effet au 1^{er} juillet 2017 concernant la restauration scolaire et l'accueil de loisirs :**

	Enfants de Nivillac et des communes conventionnées	Enfants des communes hors conventions
Repas enfant	3,50 €	7,31 € (prix de revient)
Repas adulte et enseignants	7,31 € (prix de revient)	7,31 € (prix de revient)

- **Acte la désignation de M. Jérôme LE HUR au sein du comité de pilotage de la cantine.**

5- Tarifs « accueil de loisirs » pour l'année 2017-2018- Délibération n°2017D42 - Rapporteur : M. Alain GUIHARD, Maire

Par délibération en date du 16 janvier 2012, le conseil municipal a mis en place une grille tarifaire pour l'Accueil de Loisirs en fonction du Quotient Familial.

Cette grille tarifaire a été actualisée par délibération en date du 23 mai 2016.

Pour l'année 2017-2018, il est proposé de maintenir les tarifs de la journée et de la ½ journée pour l'Accueil de Loisirs avec application au 1^{er} juillet 2017 à savoir :

Enfants de Nivillac et communes conventionnées :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Tranches	0-560€	561-750€	751-900€	901-1100€	≥1101€
Journée	4,80 €	7,95 €	9,10 €	10,30 €	11,40 €
½ journée	2,35€	4,00 €	4,55 €	5,20 €	5,80 €

Enfants hors convention :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Tranches	0-560€	561-750€	751-900€	901-1100€	≥1101€
Journée	13,40 €	14,95 €	17,70 €	19,50 €	21,35 €
½ journée	6,70 €	7,50 €	8,60 €	9,95 €	10,80 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les tarifs à appliquer pour l'année 2017-2018.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération en date du 16 janvier 2012 instituant une grille tarifaire en fonction du quotient familial,

Vu la délibération en date du 23 mai 2016 fixant de nouveaux tarifs pour Service Municipal «Accueil de Loisirs »,

- **Décide à l'unanimité le maintien des tarifs en 2017-2018 pour le Service municipal « Accueil de Loisirs » avec effet au 1^{er} juillet 2017 ce qui donne les montants suivants :**

Enfants de Nivillac et communes conventionnées :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Tranches	0-560€	561-750€	751-900€	901-1100€	≥1101€
Journée	4,80 €	7,95 €	9,10 €	10,30 €	11,40 €
½ journée	2,35€	4,00 €	4,55 €	5,20 €	5,80 €

Enfants hors convention :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Tranches	0-560€	561-750€	751-900€	901-1100€	≥1101€
Journée	13,40 €	14,95 €	17,70 €	19,50 €	21,35 €
½ journée	6,70 €	7,50 €	8,60 €	9,95 €	10,80 €

6- Projet de construction d'une école et restaurant scolaire : Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL)- Rapporteur : M. Alain GUIHARD, Maire

La Commune n'ayant pas encore été destinataire du chiffrage actualisé du projet, Monsieur le Maire reporte l'évocation de ce dossier à une séance ultérieure.

7- Aménagement d'un cheminement pour piétons et cyclistes le long de la rue Joseph Dano : Demande de subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST)- Délibération N°2017D44- Rapporteur : M. Alain GUIHARD, Maire

Par délibération en date du 10 avril 2017, le Conseil Municipal a sollicité auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police 2017 pour financer l'aménagement d'un cheminement réservé aux piétons et aux cyclistes le long de la rue Joseph Dano.

Monsieur Le Maire fait savoir que le programme est susceptible de bénéficier également d'une subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale.

Il propose donc de présenter un dossier relatif à un passage pour piétons et cyclistes le long de la rue Joseph Dano sur 180 ml **pour un montant de 25 418 € HT soit 30 502 € TTC.**

L'assemblée est invitée à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale pour financer ce programme.

Le conseil municipal, après délibération, sollicite à l'unanimité une subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour financer ce programme estimé à 25 418 € H.T.

8- Budget supérette 2017 - Décision modificative n°1-2017 Délibération n°2017D45 - Rapporteur : M. Guy DAVID, adjoint aux finances

Lors de son contrôle de légalité, le Préfet a relevé deux anomalies concernant le budget primitif 2017 de la supérette qui a été voté le 10 avril 2017 et a demandé de les rectifier par une décision modificative.

La première anomalie concerne une erreur de retranscription des dotations aux amortissements au chapitre 68 au lieu du chapitre 042 pour un montant de 38 300 € étant précisé que le document présenté aux élus le 10 avril 2017 mentionnait bien ce montant au chapitre 042.

La seconde anomalie concerne le montant des dépenses imprévues inscrit au chapitre 022 pour un montant de 14 558,80 €. Le montant est supérieur à 7,5 % des dépenses réelles (art. L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et doit donc être corrigé.

Concernant cette seconde anomalie, M. Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, propose les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Libellés	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
022- Dépenses imprévues	14 558,80 €	-11 758,80 €	2 800,00 €
023 Virement à la section d'investissement	12 495,52 €	+11 758,80 €	24 254,32 €

Dépenses d'investissement

Libellés	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
2313 Travaux de bâtiment	56 000,00 €	+11 758,80 €	67 758,80 €

Dépenses d'investissement

Libellés	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
021 Virement de la section de fonctionnement	12 495,52 €	+11 758,80 €	24 254,32 €

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette décision modificative.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu les observations du Préfet,

- **Vote à l'unanimité cette décision modificative visant à corriger le budget primitif 2017 de la supérette.**

CULTURE/ COMMUNICATION / MUSIQUE– Rapporteur : M. Alain GUIHARD, Maire

9- Tarifs école de musique pour l'année 2017-2018- Délibération n°2017D43

Par délibération en date du 23 mai 2016, le conseil municipal a fixé les tarifs du CAEM/Musique des Arts pour l'année 2016/2017.

Il est proposé à l'assemblée de maintenir les tarifs pour l'année 2017-2018 des ateliers du CAEM ce qui donne les montants suivants :

Tarifs par trimestre

Départements	Habitants de NIVILLAC		Habitants extérieurs	
	Tarifs actuels	Proposition	Tarifs actuels	Proposition
Eveil et Jardin musical	50,00 €	50,00 €	60,00 €	60,00 €
Collectif	65,00 €	65,00 €	75,00 €	75,00 €

Département	Habitants de NIVILLAC	
	Tarif actuel	Proposition
Cours individuel +1 collectif	150,00 €	135,00 + 15,00 € = 150,00 €

Concernant les habitants extérieurs, les élèves financent l'intégralité de leurs cours individuels conformément aux tarifs fixés pour le CAEM + 45 €/ an pour un cours collectif.

Par ailleurs, une dégressivité de la cotisation est appliquée en fonction du nombre d'enfants de la manière suivante :

- **Famille de 2 enfants** : abattement de 5 % sur la 2^{ème} cotisation
- **Famille de 3 enfants** : abattement de 5 % sur la 2^{ème} cotisation et abattement de 10 % sur la 3^{ème} cotisation.

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ces propositions tarifaires pour l'année 2017/2018 et sur la proposition de tarifs dégressifs pour les familles de 2 enfants et plus.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité le maintien des tarifs pour l'année 2017/2018 de l'Ecole de Musique proposés ci-dessus ainsi que les dégressivités de cotisations exposées ci-dessus avec prise d'effet à la rentrée de septembre 2017.

10- Tarification des ateliers théâtre du FORUM pour l'année 2017-2018- Délibération n°2017D46 – Rapporteuse : Mme Jocelyne PHILIPPE, adjointe à la culture

En 2016, la Commune a dénoncé les cinq heures d'ateliers « théâtre » du CAEM « La Musique des Arts » à compter de la rentrée de septembre 2016 car ceux-ci ne correspondaient pas à son attente.

Ces activités sont désormais inscrites au programme des activités culturelles du Forum. Une intervenante, professeur de théâtre, en assure l'animation.

Ceux-ci fonctionnent le mercredi après-midi pour les enfants et le mercredi soir pour les adultes.

Ce service est financé par les participations des usagers conformément au tableau ci-dessous. Les recettes correspondantes sont encaissées par l'intermédiaire de la régie existante du Forum.

Habitants de NIVILLAC		Habitants extérieurs	
Enfants	Tarifs annuels	Enfants	Tarifs annuels
7-9 ans	240 €	7-9 ans	255 €
10-12 ans	255 €	10-12 ans	270 €
13- 16 ans	255 €	13-16 ans	270 €

Habitants de NIVILLAC		Habitants extérieurs	
Adultes	Tarifs annuels	Adultes	Tarifs annuels
	360 €		375 €

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à fixer les tarifs pour l'année 2017/2018 étant précisé que le bureau municipal souhaite maintenir les tarifs pour les enfants et baisser de 60 € les tarifs des adultes.

Lors du débat, les élus ont préconisé d'harmoniser à l'avenir les tarifs avec ceux pratiqués à Marzan, s'agissant de la même intervenante.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant l'intérêt de développer des ateliers « théâtre » dans le cadre des activités culturelles du Forum,

Considérant les tarifs appliqués pour l'année 2016-2017,

Entendu l'exposé du Maire,

- Fixe à l'unanimité les tarifs annuels suivants :

Habitants de NIVILLAC		Habitants extérieurs	
Enfants	Tarifs annuels	Enfants	Tarifs annuels
7-9 ans	240 €	7-9 ans	255 €
10-12 ans	255 €	10-12 ans	270 €
13- 16 ans	255 €	13-16 ans	270 €

Habitants de NIVILLAC		Habitants extérieurs	
Adultes	Tarifs annuels	Adultes	Tarifs annuels
	300 €		315 €

- Précise que les ateliers adultes ne seront mis en place qu'avec un minimum de six participants et que les ateliers « enfants/ados » ne seront mis en place qu'avec un minimum de cinq inscriptions.

URBANISME

11- Avis sur le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique- Délibération n°2017D47- Rapporteur : M. Alain GUIHARD, Maire

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire de Cap Atlantique a « arrêté » le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 132.12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal est invité à s'exprimer sur le projet de révision du SCOT « arrêté », cet avis étant réputé favorable s'il n'intervient pas dans les 3 mois suivant la transmission du projet de Schéma soit le 8 juin 2017.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur ce projet de révision du SCOT « arrêté » par la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique au vu de la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017 et après consultation du dossier.

Le Conseil municipal, après délibération,

Vu l'article L 132.12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017 arrêtant le projet de SCOT ;

Après consultation du dossier ;

- **Donne à l'unanimité un avis favorable au projet de SCOT « arrêté » par la Communauté Cap Atlantique.**

12- Proposition du Conseil Départemental de cession à titre gratuit de l'aire de pique-nique d'Isernac- Délibération n°2017D48 - Rapporteur : M. Alain GUIHARD, Maire

Par correspondance en date du 27 avril dernier, le Président du Conseil Départemental du Morbihan a informé le Maire que le Département allait fermer l'aire de pique-nique d'Isernac.

Toutefois, il propose à la Commune de lui transférer le foncier pour l'euro symbolique à charge pour elle d'entretenir cette aire de pique-nique.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Lors du débat, les élus regrettent que beaucoup de transferts de patrimoine ou de compétences se fassent vers les Communes avec les frais d'entretien et de maintenance qui en découlent.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la correspondance du Président du Conseil Départemental en date du 27 avril dernier,

Considérant l'utilité de l'aire de pique-nique d'Isernac,

- **Donne son accord, par 23 Voix « Pour » et une abstention, pour la reprise foncière à l'euro symbolique de l'aire de pique-nique d'Isernac,**
- **Autorise le Maire à signer les documents dans le cadre de ce transfert.**

13- Demande de M. Claude OILLIC d'acquisition d'une bande de terrain communal située au Clos- Délibération n°2017D49- Rapporteur : M. Alain GUIHARD, Maire

Par correspondance du 5 mai 2017, M. Claude OILLIC, a sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section YT n°481 (150 m² environ) au lieu-dit « Le Clos » pour permettre l'accès à sa maison d'habitation située en limite de la propriété communale.

M. OILLIC propose un prix d'achat de 5 € le m² compte tenu du classement de la parcelle en zone 2AUia au Plan Local d'Urbanisme.

Après examen de cette demande, le bureau municipal propose un prix de 11 € le m² sous réserve de l'estimation de France Domaine 56.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la demande de M. Claude OILLIC en date du 5 mai 2017,

Vu le rapport de France Domaine de France 56 du 16 mai 2017 estimant l'immeuble à 5 € le m²,

- **décide à l'unanimité la vente de la parcelle YT n°481 pour 150 m² environ au prix de 11 € le m²**
- **justifie ce prix par le montant auquel la commune avait acquis l'immeuble et par les travaux d'empierrement de ce passage réalisé par le Commune,**
- **Précise que la commune conservera un espace le long de la Route Départementale n° 176 en vue d'y aménager un espace piétonnier,**
- **Précise que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,**
- **Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer l'acte notarié.**

14- Proposition de cession gratuite d'une parcelle à Bourrigan au profit de la Commune- Délibération n°2017D50 - Rapporteur : M. Alain GUIHARD, Maire

Par correspondance en date du 4 avril 2017, Mme Cécile NOGUET, propriétaire de la parcelle cadastrée section YV n°343 au lieu-dit « Lande de Bourrigan », a proposé à la commune une cession gratuite de sa parcelle.

Cette parcelle entièrement boisée, d'environ 3820 m², se situe à proximité de la route nationale et est classée en zone naturelle NA au Plan Local d'Urbanisme avec un espace boisé à conserver.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de vente.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la correspondance de Mme Cécile NOGUET en date du 4 avril 2017,
Considérant le classement de la parcelle en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme avec l'obligation de conserver l'espace boisé,

- **Donne son accord pour acquérir gracieusement la parcelle YV n°343 au lieu-dit « Lande de Bourrigan »,**
- **Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer l'acte notarié.**

ENFANCE/ JEUNESSE/ AFFAIRES SCOLAIRES- Rapporteur : M. Alain GUIHARD, Maire

15- Tarifs mini-camps Été 2017- Délibération n°2017D51

Comme chaque année, l'Accueil de Loisirs proposera en juillet et août 2017, des séjours courts pour les 3/6 ans, les 6/9ans et les + de 10 ans.

Cette année, les séjours courts auront lieu pour les 3/6 ans à la ferme auberge de La Morinais à Bains sur Oust (56), pour les 6/9 ans au camping de Kerfalher à Pénestin (56), pour les + de 10 ans au Camping Les Rochelais à Saint-Brévin les Pins (44).

Il est proposé d'appliquer les tarifs figurant dans les tableaux en annexe de la délibération, tarifs élaborés et fixés en fonction du coût des différents séjours (transport, hébergement, repas, activités) et du Quotient Familial (QF).

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ces propositions tarifaires.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu l'intérêt de proposer des séjours courts pendant les vacances estivales aux enfants,
Vu les tarifs proposés par Monsieur le Maire,

- **Souscrit à l'unanimité aux propositions de séjours courts faites par le service Enfance/Jeunesse,**
- **Fixe les tarifs proposés en annexe de la présente délibération,**
- **Donne tous pouvoirs au Maire pour faire procéder à la mise en œuvre et à l'application de cette délibération.**

16- Convention de prestation de services pour la réalisation d'un reportage sur le service Enfance Jeunesse- Délibération n°2017D52- Rapporteur : Mme Béatrice DENIGOT, adjointe

Dans le cadre du Schéma Directeur Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, il est apparu un besoin de communication sur la politique Petite Enfance, Enfance et Jeunesse tant vers les usagers que vers les agents ou les élus. Il s'est donc avéré essentiel d'écouter et de formaliser la parole des acteurs locaux.

Dans ce cadre, le conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne a décidé de réaliser des reportages auprès des élus mais également de confier leur réalisation aux agents dans leurs structures.

C'est la raison pour laquelle une convention de prestation de services a été établie pour permettre la réalisation des reportages étant précisé que la Communauté Arc Sud Bretagne remboursera les collectivités sur la base de 8 heures et au taux horaire du salaire brut versé à l'agent au mois de février 2017.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette convention et à autoriser le Maire à signer le document.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 4 avril 2017 décidant la signature d'une convention de prestation de services pour des reportages sur la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse,

- **donne à l'unanimité son accord à la convention de prestations de services ci-jointe**
- **Autorise le Maire à signer le document.**

Comptes rendus de commissions

17- Commission culture du mardi 25 avril 2017- Rapporteuse : Mme Jocelyne PHILIPPE, adjointe déléguée à la culture

Mme Jocelyne PHILIPPE rend compte des différents points et sujets abordés lors de cette commission.

18- Commission Enfance Jeunesse Affaires Scolaires du mardi 02 mai 2017- Rapporteur M. Alain GUIHARD, Maire

En l'absence de Mme Cécile GICQUIAUX, Monsieur le Maire invite les élus à se reporter à la lecture du compte-rendu circonstancié rédigé par elle.

VOIRIE

19- Programme annuel 2017- Demande de subvention- Délibération n°2017D54-

Rapporteur : M. Jean-Paul OILLIC, adjoint à la voirie

Comme chaque année, la commune va lancer en 2017 un programme de travaux de voirie.

Il se décomposera de la manière suivante :

-Création de fossés 4 100 ml	14 350,00 € H.T.
-Réfection Route Impasse de la Ville au Moguer- Pivinière	5 907,50 € H.T.
-Rond-point du Vivier- La Butte du Bourg- La Croix Grand Gilles	19 599,00 € H.T.
-Impasse Lotissement de la Vallée	1 216,25 € H.T.
-Chemin rural dit du Petit Condest	63 849,65 € H.T.

Le montant total du programme 2017 s'élève donc à 104 922,40 € H.T.

Pour le financement de cette opération, le Conseil Départemental du Morbihan est susceptible d'accorder une subvention.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de cette instance.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Décide à l'unanimité de lancer un programme de travaux de voirie pour 2017 pour un montant estimatif de 104 922,40 € HT,**
- **Sollicite du Conseil Départemental du Morbihan l'octroi une subvention pour le financement de l'opération,**
- **Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer les documents qui se rapporteront à ce programme.**

DIVERS

20- Conventonnement avec le CCAS pour le prêt du minibus et la mise à disposition de personnel- Délibération n°2017D53 - Rapporteur Mme Béatrice DENIGOT, adjointe aux affaires sociales

Pour lui permettre d'organiser des sorties ponctuelles des personnes de la Résidence Autonomie « Les Métairies », le Centre Communal d'Action Sociale de NIVILLAC (CCAS) a sollicité la mise à disposition du minibus communal.

Pour concrétiser cette demande, un projet de convention a été établi fixant les conditions du prêt ainsi que le montant en fonction du coût du carburant et du nombre de kilomètres parcourus.

Par ailleurs, il est également proposé à l'assemblée délibérante de permettre à la Commune, dans la mesure des disponibilités des agents concernés, de mettre très ponctuellement et gracieusement des agents des services techniques à disposition de la « Résidence autonomie » pour des travaux divers pour lesquels elle ne bénéficierait pas des compétences « en interne » et qui ne seraient pas susceptibles d'intéresser a priori des artisans locaux au regard de la mission et/ ou de la prestation concernée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ces conventions et à l'autoriser à signer les documents correspondants.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Souscrit à l'unanimité aux projets de conventions qui lui sont proposés,**
- **Autorise le Maire à signer ces conventions et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.**

21- Bilan de la campagne 2017 de piégeage des ragondins- Rapporteur M. Gérard DAVID, Adjoint

Cette année, la campagne de piégeage s'est déroulée du 30 mars au 02 mai 2017 avec la participation de 15 piégeurs.

160 ragondins ont été capturés pendant la période de campagne et 86, « hors période » soit 246 ragondins au total (50 de plus qu'en 2016).

22- Organisation du scrutin des élections législatives des dimanches 11 et 18 juin 2017-
Rapporteur M. Jean-Paul OILLIC, Adjoint

Un point a été fait sur les permanences des assesseurs dans les 4 bureaux de vote et un tableau, élaboré par Monsieur Jean-Paul OILLIC et faisant apparaître l'organisation de la présence des élus pour le 1^{er} tour du dimanche 11 juin 2017, par rotation du matin (de 08H00-13H00) et de l'après-midi (de 13H00-18H00), a été distribué à chaque élu.

Il est demandé à chaque élu, en cas d'empêchement, de trouver un élu remplaçant et de prévenir M. OILLIC ainsi que les services administratifs de la mairie.

Les Présidents des 4 bureaux de vote se réuniront par ailleurs le jeudi 08 juin 2017 à 14H00 en mairie pour organiser le scrutin en présence du personnel de la mairie.

- **Questions diverses :**
- **Montant des Dotations et du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) 2017** – Rapporteur : M. Guy DAVID, adjoint aux finances

Les services de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne ont informé la Commune du montant du FPIC pour 2017 :

- la part communale attribuée à NIVILLAC atteint un montant de 81 855 euros (soit – 5,22% par rapport à 2016)
 - la part intercommunale est de 318 302 euros (soit 2,15 points de moins qu'en 2016).
- Pour l'avenir, la sortie de la CC ASB de ce dispositif est attendue : si elle est effective, elle sera progressive sur 3 ans de façon à ce que les conséquences en termes de manque à gagner soient moins brutalement ressenties par l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Quant à la Globale de Fonctionnement 2017, celle-ci se décompose la manière suivante :

Dotations	Rappel 2016	2017	Evolution 2016/2017 (montant)	Evolution 2016/2017 (%)
Dotation forfaitaire	505 447 €	475 488 €	-29 959 €	-5,93
Dotation de Solidarité Rurale (DSR) Bourg centre	244 371 €	268 413 €	+24 042 €	+9,84
DSR péréquation	96 287 €	103 924 €	+7 637 €	+7,93
DSR cible	83 832 €	124 497 €	+40 665 €	+48,51
Dotation Nationale de Péréquation	162 974 €	164 459 €	+1 485 €	+0,91
TOTAL	1 092 911 €	1 136 781 €	+43 870 €	+4,01

- **Organisation du Concours des maisons fleuries** – Rapporteur : M. Alain GUIHARD, Maire

Dans la perspective du concours annuel des maisons fleuries qui doit se tenir prochainement (date tenue secrète), 6 personnes volontaires sont nécessaires pour constituer les jurys qui noteront et procéderont au classement des jardins des personnes qui se seront inscrites en mairie.

Madame Jocelyne PHILIPPE étant la seule élue volontaire, cinq autres personnes devront être recherchées par les services communaux pour compléter les équipes.

- **Proposition de transfert du Département à la Commune de deux aubettes (abribus) situées Place Saint-Pierre et Boulevard de Bretagne- Délibération n°2017D56**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental du Morbihan, suite à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 et au transfert de compétence des transports routiers du Département à la Région Bretagne, sollicite un accord de transfert de propriété à titre gratuit à la Commune de NIVILLAC des abribus sur la Place Saint Pierre et au Boulevard de Bretagne.

Il propose au conseil municipal de répondre favorablement à cette demande.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur cette proposition du Conseil Départemental du Morbihan.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Accepte à l'unanimité le transfert de propriété des abribus départementaux situés sur la Place Sainte Pierre et au Boulevard de Bretagne,**
- **Autorise Le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.**
- **Question « diverse » envoyée par mail à M. le Maire par la liste « Nivillac Nouveau Cap » le mercredi 24 mai 2017**

« Depuis 1909, notre commune abritait une peinture remarquable qui a été exposée dans l'église à partir des années 1980. Suite à une expertise menée par une agence spécialisée en 2012, il s'est avéré que le Christ Bénissant de Nivillac est une œuvre majeure du peintre espagnol José de Ribera (1591/1652), disciple du grand Caravage. Il est en effet la pièce maîtresse et jusque-là inconnue d'un ensemble de 12 apôtres et du Christ peints par le peintre espagnol, appelé apostolado.

Depuis, ce tableau a connu une grande aventure. Après restauration par l'Ecole du Louvre, suite à une souscription, il a été exposé en plusieurs endroits prestigieux dont les musées de Strasbourg et de Rennes avec d'autres tableaux d'apôtres faisant partie de cet apostolado.

Il paraît important que ce tableau regagne maintenant notre commune et retrouve sa place dans l'Eglise. Il devrait ainsi attirer un nombreux public, amateur d'art et de peinture ancienne, et contribuer à l'essor touristique de notre commune.

Nous sommes cependant inquiets quant à son avenir, du fait qu'il n'y a plus de nouvelles de cette œuvre depuis un certain temps. D'après nos renseignements, elle serait restée conservée à Vannes.

Pourriez-vous nous indiquer où est maintenant le tableau et où en sont les démarches concernant son retour à Nivillac ? »

M. le Maire explique qu'en effet, depuis quelques temps déjà, des échanges, avec les services compétents du Conseil départemental et de la DRAC Bretagne (Monuments Historiques) notamment, ont lieu au sujet de ce Tableau dit du « Christ bénissant » : des conditions draconiennes ont notamment été posées par les services de l'Etat pour qu'il puisse être exposé en l'Eglise Saint-Pierre à savoir : du gardiennage pendant toute la durée d'ouverture de l'Eglise au public, une alarme anti-intrusion pendant les heures de fermeture, une protection spécifique du Tableau (mise sous verre) pour empêcher sa détérioration à l'air libre, une assurance spécifique à contracter contre le vol.....

Des solutions alternatives pourront être recherchées dans le but de rendre à cette œuvre toute la « visibilité » qu'elle mériterait.

Des recherches vont être par ailleurs effectuées pour s'assurer, d'une part de sa Propriété véritable (Commune ou Diocèse), et d'autre part de l'endroit où le Tableau est actuellement conservé (Vannes ou Rennes, où il avait été emmené pour être restauré : affaire à suivre donc prochainement.

Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 03 juillet 2017 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

GUIHARD Alain		GRUEL Nathalie	Absente Pouvoir à DENIGOT Béatrice
AMELINE Yolande	Absente Pouvoir à CHESNIN Nicolas	HUGUET Evelyne	
BOCENO Julien		LE HUR Jérôme	
BOUSSEAU Yannick	Absent	LEVRAUD Françoise	
CHATAL Jean-Paul		LORJOUX Laurent	
CHESNIN Nicolas		OILLIC Jean-Paul	
DAVID Gérard		PANHELLEUX Françoise	Absente
DAVID Guy		PERRAUD Chantal	
DENIGOT Béatrice		PERRONNEAU Claire-Lise	
DESMOTS Isabelle		PHILIPPE Jocelyne	
FREOUR Jean-Claude	Absent Pouvoir à OILLIC Jean-Paul	PRAT Pierre	
GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle	Absente Pouvoir à PRAT Pierre	SEIGNARD Jérôme	
GERGAUD Henri		TATTEVIN Frédéric	
GICQUIAUX Cécile	Absente		